Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261027-20261094-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20261094

Marché n°25-10 « Construction d'un Réseau de chaleur urbain» - Lot n°6 Process hydraulique

Avenant n°2

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne de la commande publique, approuvé par délibération n°38-2026 du 19 mai 2026,
Vu le marché initial n° 25-10 – Lot n° 6 Process hydraulique « Construction d'un réseau de chaleur urbain », notifié le 07 novembre 2025 pour un montant de 640 937,17 € HT ;
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux électriques supplémentaires pour tenir compte des demandes du bureau de contrôle, notamment sur les blosc autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), la pompe de relevage et un coffret de coupure électrique pour un montant de 1 291,96 € HT ;
Considérant que l'écart introduit par l'avenant n° 2 est de 0,20 % ;
Considérant que le marché est modifié pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial (art. R.2194-2 du CCP) et que le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du marché initial (art R. 294-3 du CCP) ;

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise ETC, l'avenant n°2 au marché 25-10 Construction d'un Réseau de chaleur urbain – Lot n° 6 Process hydraulique pour un montant total de 1 291,96 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 27 octobre 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLERIN ★ CÔTES D'ARMOR ★

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20261027-20261094-DE

